



**PRÉFET  
DU LOIRET**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**DDT du LOIRET**

**LETTRE d'INFO Agricole** n° 28 - Mars 2021

➔ *Pour s'abonner / Pour se désabonner*

Sommaire

P1 Déclaration PAC

P1 ZNT

P2 Phyto

P2 INVESTISSEMENT



## CONTACTS

vous pouvez contacter la  
DDT / SADR :



[ddt-telepac@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@loiret.gouv.fr)

## TELEPAC 2021

👉 **Déclaration PAC**

■ **Telepac sera ouvert du 1<sup>er</sup> avril au 17 mai 2021.**

Au vu du contexte sanitaire actuel et des incertitudes qui en découlent sur la possibilité d'accueil du public dans ses locaux, **la DDT n'organisera pas d'assistance à la télédéclaration PAC dans ses locaux mais proposera une assistance téléphonique de type « hotline »**, pour répondre à des questions courtes techniques ou réglementaires.

Les numéros de téléphone à contacter pour joindre cette hotline seront diffusés très prochainement. La messagerie [ddt-telepac@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-telepac@loiret.gouv.fr) reste disponible pour poser toutes questions sur les aides PAC.

Si toutefois les questions posées nécessitent de plus longues explications, des rendez vous téléphoniques pourront être proposés sur une plage horaire fixée avec l'agent de la DDT.

Dans ce contexte, nous vous invitons à vous organiser dès à présent pour pouvoir réaliser, dans les meilleures conditions, votre déclaration sur Telepac en prévoyant, si vous en ressentez le besoin, un appui via les prestations proposées par l'un des organismes de service référencés par la DDT (Chambre d'agriculture, CER France, FNSEA).



## CONTACTS

vous pouvez contacter  
la DDT / SEEF

## Zones non traitées en bordure de points d'eau

👉 **ZNT**

■ Dans le Loiret, un arrêté en date du **28 octobre 2020** précise les plans d'eau et les cours d'eau concernés par les précautions d'application des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. Ces règles concernent les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques.

Sur le [site internet](#) de la DDT, vous pouvez consulter la carte de référence sur les points d'eau, la plaquette d'information et la foire aux questions.



**SEEF : 02 38 52 48 62 - [ddt-seef@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef@loiret.gouv.fr)**



## CONTACTS



vous pouvez contacter  
la DRAAF/SRAL



02 38 77 41 11

## Utilisation de produits à base de néonicotinoïdes

Phyto

■ Suite à la prolifération inédite de pucerons ayant entraîné en 2020 la propagation des virus de la jaunisse dans l'ensemble des régions productrices de betteraves, l'utilisation de semences de betteraves sucrières traitées avec des produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes est **à nouveau possible, mais de façon temporaire (jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023), dérogatoire et suivant un cadre strict.**

→ Qu'est ce qui est autorisé ?

→ Quelles sont les conditions associées à l'utilisation de ces semences cette année et les années suivantes ?

Vous pouvez lire les réponses à ces questions sur le site internet de la [DRAAF](#)



## CONTACTS

vous pouvez contacter  
la DDT / SADR



[ddt-sadr@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@loiret.gouv.fr)



02 38 52 46 72

## Plan de relance

Investissement

■ **Plan protéines végétales** : cette mesure est clôturée. L'instruction des dossiers par FranceAgrimer (FAM) est en cours.

■ **Prime à la conversion des agroéquipements** : idem.

■ **Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques** : (gel, grêle, sécheresse, vent) : les dossiers peuvent encore être déposés. Se référer à la [lettre d'info agricole n° 27](#).

**Biosécurité et bien-être animal** : une enveloppe de l'ordre de 2,64 M€ est prévue pour la région via le PCAE (TO 4.1).

**Plantons des haies** : une enveloppe de 4,9 M€ est dédiée à la région via le PCAE (TO 4.1) et la mesure « agroforesterie » (TO8.2). Le taux d'aide est de 80 % !!!!!

→ **Focus sur le PCAE (TO 4.1 et 4.4) :**

Cette année, le PCAE se déroulera selon **3 appels à projets (AAP)** :

- **1<sup>er</sup> APP** du 22 février au 30 avril 2021 : attention les investissements éligibles aux mesures FAM ne sont pas éligibles à cet AAP (plan protéines végétales, protection face aux aléas climatiques, conversion des agroéquipements) ;

- **2<sup>e</sup> APP** du 3 mai au 30 juin 2021 : idem au 1<sup>er</sup> AAP. Les matériels de réduction ou de substitution à l'utilisation des produits phyto seront toutefois à nouveau éligibles ;

- **3<sup>e</sup> AAP** : les modalités et les investissements éligibles restent à définir.

Pour plus d'info : [lien vers les AAP \(TO 4.1 et 4.4\)](#)

→ **Focus sur l'AAP « agroforesterie » (TO8.2)** : les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés au fil de l'eau. ([lien vers TO8.2](#))

[www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr)

Direction Départementale des Territoires du Loiret - Service agriculture et développement rural  
131 rue du Faubourg Bannier 45 042 Orléans Cedex - Tél. : 02 38 52 46 85 - Courriel : [ddt-sadr@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-sadr@loiret.gouv.fr)